

PV de l'Assemblée Générale Statutaire du Cercle Polytechnique



CERCLE
POLYTECHNIQUE

A l'ordre du jour :

- **Approbation de l'ODJ**
- **Présentation des propositions**
- **Votes**
- **Résultat des votes**

Délégué.e.s : Iorgos Papadoyannakis, Jeanne Szpirer, Delphine Domange, Tom Wullus, Gulliver Van Essche, Loïc Dewitte, Corentin Hardy, Jeanne Longlune, Théo Guide, Hugo Jacquemin, Ioanna Skiadas, Marie Schaffers, Elisabeth Humblet, Julien Calabro, Lisa Maton, Antoine Lebrun, Lou Gyömörey, Yannick Lecomte, Romain Taymans, Alexandre Flachs, Alexis Misselyn, Emilie Bruart, Pavel Claeys, Samuel Nysenholc, Martin Segart, Idil Ari, Nathan Nascimento, Maxime Hainaut, Andreas Vuillet, Leopold Husson, Julie De Boeck, Alexia Hugé, Ahmed Yusein, Luca Hulot, Marie Giot, Marco La Gioia

Membres : Eliot Cosyn, Benjamin Hainaut, Anthony Terroir, Achille Vincart, Saara Sutt, Loric Vandentempel, Victor De Laveleye, Félix Rosso, Cyril Freyling, Nicolas Oliveira

- **Approbation de l'ODJ**

L'ODJ est approuvé à l'unanimité.

- **Présentation des propositions**

[Voir document annexe : Propositions AG Statutaire]

- **Votes**

- **Résultat des votes - modification du ROI**
 - **Nom du Titre I**
 - i. Oui : 46
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 2
 - **Titre I Article I**
 - i. Oui : 45
 - ii. Non :
 - iii. Abstention : 3
 - **Titre I Article 2**
 - i. Oui : 45
 - ii. Non :
 - iii. Abstention : 3
 - **Titre I Article 2 Alinéa 1**
 - i. Oui : 42
 - ii. Non : 3
 - iii. Abstention : 3
 - **Titre I Article 2 - Présidence**
 - i. Oui : 43
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 5
 - **Titre I Article 2 - VPE**
 - i. Proposition a) : 37
 - ii. Proposition b) : 5
 - iii. Abstention : 5
 - iv. Pas de changement : 1
 - **Titre I Article 2 - VPI**
 - i. Proposition a) : 36
 - ii. Proposition b) : 6
 - iii. Abstention : 5
 - iv. Pas de changement : 1
 - **Titre I Article 2 - Trésorerie**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 1
 - iii. Abstention : 3
 - **Titre I Article 2 - Secrétariat**
 - i. Oui : 45
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 3
 - **Titre I Article 2 - composition du comité**
 - i. Oui : 45
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 3
 - **Titre I Article 2 - Folklore**
 - i. Oui : 38
 - ii. Non : 3
 - iii. Abstention : 7

- o **Titre I Article 2 - délégué Web-Informations et communication**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- o **Titre I Article 2 - Revue**
 - i. Oui : 36
 - ii. Non : 7
 - iii. Abstention : 5
- o **Titre I Article 2 - Job Fair Engineers**
 - i. Oui : 41
 - ii. Non : 3
 - iii. Abstention : 4
- o **Titre I Article 2 - Sponsors**
 - i. Oui : 35
 - ii. Non : 8
 - iii. Abstention : 5
- o **Titre I Article 2 - Photos**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 1
 - iii. Abstention : 3
- o **Titre I Article 2 - Ballet**
 - i. Oui : 40
 - ii. Non : 3
 - iii. Abstention : 5
- o **Création du poste Egalité et inclusivité au Titre I Article 2**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- o **Titre II Article 4**
 - i. Oui : 43
 - ii. Non : 1
 - iii. Abstention : 4
- o **Titre II Article 7**
 - i. Oui : 43
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 5
- o **Titre III Article 9**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- o **Titre III Article 10**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- o **Titre III Article 11**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4

- o **Titre III Article 12**
 - i. Oui : 43
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 5
- o **Titre III Article 13**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- o **Nom du Titre IV**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- o **Titre IV Article 15**
 - i. Oui : 43
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 5
- o **Titre IV Article 16**
 - i. Oui : 42
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 6
- o **Titre IV Article 16bis**
 - i. Proposition a) : 24
 - ii. Proposition b) : 11
 - iii. Proposition c) : 1
 - iv. Proposition d) : 2
 - v. Abstention : 9
 - vi. Pas de changement : 0
- o **Titre IV Article 21**
 - i. Proposition a) : 26
 - ii. Proposition b) : 9
 - iii. Proposition c) : 2
 - iv. Proposition d) : 2
 - v. Abstention : 7
 - vi. Pas de changement : 0
- o **Titre IV Article 22**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- o **Titre IV Article 23**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- o **Titre IV Article 30**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- o **Création du Titre VI : Charte**
 - i. Oui : 43

- ii. Non : 0
- iii. Abstention : 5

- **Résultat des votes - modification des Statuts**

- **Titre 1er Article 3 Alinéa 1**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 1
 - iii. Abstention : 4
- **Titre 1er Article 3 Alinéa 2**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 5
- **Titre 1er Article 3 Alinéa 5**
 - i. Oui : 41
 - ii. Non : 3
 - iii. Abstention : 5
- **Titre II Article 5 Alinéa 1er**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 5
- **Titre II Article 5 Alinéa 2**
 - i. Oui : 45
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- **Titre II Article 5 Alinéa 5**
 - i. Oui : 43
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 6
- **Titre II Article 7**
 - i. Oui : 45
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- **Titre II Article 8**
 - i. Oui : 45
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
- **Titre III Section 1 Art. 9.**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 5
- **Titre III Section 1 Article 11 Alinéa 1**
 - i. Oui : 43
 - ii. Non : 2
 - iii. Abstention : 4
- **Titre IV Article 16 Alinéa 2**
 - i. Oui : 43
 - ii. Non : 0

- iii. Abstention : 6
 - o **Titre IV Article 19**
 - i. Oui : 43
 - ii. Non : 2
 - iii. Abstention : 4
 - o **Titre V Article 23 Alinéa 2**
 - i. Oui : 45
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
 - o **Titre V Article 24**
 - i. Oui : 45
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 4
 - o **Titre VII Article 30**
 - i. Oui : 44
 - ii. Non : 0
 - iii. Abstention : 5
- **Résultat des votes - modalités élection délégué.e.s Egalité et Inclusivité**
 - o **Veux-tu que le poste Egalité et Inclusivité soit élu en élections directes ou aux cooptations ?**
 - i. Elections directes : 18
 - ii. Cooptations : 26
 - iii. Abstention : 0

Tom Wullus

Secrétaire du Cercle Polytechnique

8 avril 2022

Modifications du ROI

- **Titre I actuel :**

*Titre I : Du **Conseil** d'administration*

- **Titre I proposé :**

*Titre I : De l'**Organe** d'administration*

- **Titre I Article 1 actuel :**

Article 1 : Les membres du **conseil** d'administration doivent être membre effectif depuis au moins le lundi de la semaine de rentrée suivant les vacances de printemps précédant leur entrée en fonction, sauf dérogation de l'Assemblée générale. **Les membres doivent également étudier à l'Ecole polytechnique de Bruxelles, sauf dérogation de l'Assemblée générale.**

- **Titre I Article 1 proposé :**

Article 1 : Les membres de l'**organe** d'administration doivent être membre effectif depuis au moins le lundi de la semaine de rentrée suivant les vacances de printemps précédant leur entrée en fonction, sauf dérogation de l'Assemblée générale, **votée à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.**

- **Titre I Article 2 actuel :**

Article 2 : Composition du **Conseil** d'administration (**CA**)

- **Titre I Article 2 proposé :**

Article 2 : Composition de l'**Organe** d'administration (**OA**)

- **Titre I Article 2 Alinéa 1 actuel :**

Le bureau se compose des six membres exerçant les fonctions suivantes :

- **Titre I Article 2 Alinéa 1 proposé (respect du pré-vote) :**

*Le bureau se compose des six membres, **devant étudier à l'Ecole polytechnique de Bruxelles**, exerçant les fonctions suivantes :*

- **Titre I Article 2 - présidence actuel :**

- Présidence (1) : coordination du bureau, gestion journalière du Cercle, tenue des réunions et des assemblées et représentation du Cercle à différents événements. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, avoir fait au moins une année d'administrateur ou d'administratrice au sein du bureau, avoir fait au moins deux ans au sein du **CA** ou être en train de finir sa deuxième année en son sein, ne pas faire partie du comité de baptême (tel que défini plus loin) durant le mandat.

Intitulé du poste : Président/Présidente

- **Titre I Article 2 - présidence proposé :**

- **Présidence (1)** : coordination du bureau, gestion journalière du Cercle, tenue des réunions et des assemblées et représentation du Cercle à différents événements. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, avoir fait au moins une année d'administrateur ou d'administratrice au sein du bureau, avoir fait au moins deux ans au sein de l'**OA** ou être en train de finir sa deuxième année en son sein, ne pas faire partie du comité de baptême (tel que défini plus loin) durant le mandat.

Intitulé du poste : Président/Présidente

- **Titre I Article 2 - vice-présidence externe actuel :**

- **Vice-présidence externe (1)** : assistance à la Présidence, suppléance de la Présidence en cas d'absence, organisation du banquet de la Sainte Barbe, de la Jane, de la JPO, contacts avec l'Ecole polytechnique de Bruxelles, les Alumni et de façon générale les anciens étudiants et anciennes étudiantes de l'Ecole polytechnique de Bruxelles. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins un an au sein du **CA** ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Vice-Président externe/Vice-Présidente externe

- **Titre I Article 2 - vice-présidence externe proposition a) :**

- **Vice-présidence externe (1)** : assistance à la Présidence, suppléance de la Présidence en cas d'absence, organisation du banquet de la Sainte Barbe, de la Jane, de la JPO, **aide la vice-présidence interne à l'organisation de la Saint-V**, contacts avec l'Ecole polytechnique de Bruxelles, les Alumni et de façon générale les anciens étudiants et anciennes étudiantes de l'Ecole polytechnique de Bruxelles. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins un an au sein de l'**OA** ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Vice-Président externe/Vice-Présidente externe

- **Titre I Article 2 - vice-présidence externe proposition b) :**

- **Vice-présidence externe (1)** : assistance à la Présidence, suppléance de la Présidence en cas d'absence, organisation du banquet de la Sainte Barbe, de la Jane, de la JPO, contacts avec l'Ecole polytechnique de Bruxelles, les Alumni et de façon générale les anciens étudiants et anciennes étudiantes de l'Ecole polytechnique de Bruxelles. Conditions d'admission des candidatures : avoir fait son baptême, avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins un an au sein de l'**OA** ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Vice-Président externe/Vice-Présidente externe

- **Titre I Article 2 - vice-présidence interne actuel :**

- **Vice-présidence interne (1)** : assistance à la Présidence, gestion des locaux de

l'association ainsi que de ses stocks, coordination de la Saint-V, support du Bar dans sa gestion quotidienne ou lors de grands événements, organisation du WE Comité de Cercle et des Team-Buildings organisés pour le CA. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS et avoir fait au moins un an au sein du CA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Vice-Président interne/Vice-Présidente interne

- **Titre I Article 2 - vice-présidence interne proposition a) :**

*- **Vice-présidence interne (1)** : assistance à la Présidence, gestion des locaux de l'association ainsi que de ses stocks, coordination de la Saint-V, support du Bar dans sa gestion quotidienne ou lors de grands événements, organisation du WE Comité de Cercle et des Team-Buildings organisés pour l'OA, aide la vice-présidence externe à l'organisation de la Sainte-Barbe. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS et avoir fait au moins un an au sein du CA ou être en train de finir sa première année en son sein.*

Intitulé du poste : Vice-Président interne/Vice-Présidente interne

- **Titre I Article 2 - vice-présidence interne proposition b) :**

*- **Vice-présidence interne (1)** : assistance à la Présidence, gestion des locaux de l'association ainsi que de ses stocks, coordination de la Saint-V, support du Bar dans sa gestion quotidienne ou lors de grands événements, organisation du WE Comité de Cercle et des Team-Buildings organisés pour l'OA. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS et avoir fait au moins un an au sein du CA ou être en train de finir sa première année en son sein.*

Intitulé du poste : Vice-Président interne/Vice-Présidente interne

- **Titre I Article 2 - trésorerie actuel :**

- Trésorerie (2) :

- tenue d'un livre journal où est enregistré, sans retard, de manière fidèle, complète et dans l'ordre chronologique, les dépenses et les recettes
- tenue régulière d'un facturier permettant la conservation, sans retard et de manière complète, des pièces justificatives
- gestion des comptes du Cercle et rôle d'intermédiaire avec la banque
- gestion des mouvements de caisse de manière sécurisée et ordonnée
- gestion de la trésorerie des activités avec l'aide des responsables des postes conformément à l'article 2 bis
- présentation complète de l'état des comptes à l'Assemblée générale ordinaire de mi-mandat tel qu'il a évolué du début du mandat jusqu'à la mi-mandat
- présentation pour approbation d'un bilan financier et d'un budget pour l'année suivante à l'Assemblée générale ordinaire qui clôture l'année
- mise à disposition à tout membre des comptes de l'ASBL endéans 7 jours après la demande

Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins deux ans au sein de l'OA ou être en train de finir sa deuxième année en son sein.

Intitulé du poste : Trésorier/Trésorière

- **Titre I Article 2 - trésorerie proposition :**

- **Trésorerie (2) :**

- tenue d'un livre journal où est enregistré, sans retard, de manière fidèle, complète et dans l'ordre chronologique, les dépenses et les recettes
- tenue régulière d'un facturier permettant la conservation, sans retard et de manière complète, des pièces justificatives
- gestion des comptes du Cercle et rôle d'intermédiaire avec la banque
- gestion des mouvements de caisse de manière sécurisée et ordonnée
- gestion de la trésorerie des activités avec l'aide des responsables des postes conformément à l'article 2 bis
- présentation complète de l'état des comptes à l'Assemblée générale ordinaire de mi-mandat tel qu'il a évolué du début du mandat jusqu'à la mi-mandat
- présentation pour approbation d'un bilan financier et d'un budget pour l'année suivante à l'Assemblée générale ordinaire qui clôture l'année
- mise à disposition à tout membre des comptes de l'ASBL endéans 7 jours après la demande
- Aide le secrétariat dans la rédaction des procès-verbaux en réunions de cercle
- Gestion de la trésorerie des colis-cours

Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS, et avoir fait au moins deux ans au sein de l'OA ou être en train de finir sa deuxième année en son sein.

Intitulé du poste : Trésorier/Trésorière

- **Titre I Article 2 - secrétariat actuel :**

- **Secrétariat (1) :** contacts avec les membres, notamment via un bulletin d'information mensuel, inscription des membres d'honneur, rédaction et mise à la disposition des membres des procès-verbaux. Préparation des colis-cours durant les périodes de rentrée. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 45 ECTS et avoir fait au moins 1 an au sein du CA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Secrétaire

- **Titre I Article 2 - secrétariat proposé :**

- **Secrétariat (1) :** contacts avec les membres, notamment via un bulletin d'information mensuel, inscription des membres d'honneur, rédaction et mise à la disposition des membres des procès-verbaux. Préparation des colis-cours durant les périodes de rentrée. Conditions

d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 45 ECTS et avoir fait au moins 1 an au sein de l'OA ou être en train de finir sa première année en son sein.

Intitulé du poste : Secrétaire

- **Titre I Article 2 - composition du comité actuel :**

Le **Conseil** d'Administration est composé du bureau tel que défini plus haut et des fonctions suivantes (dont le poste porte le même nom) :

- **Titre I Article 2 - composition du comité proposé :**

L'**Organe** d'Administration est composé du bureau tel que défini plus haut et des fonctions suivantes (dont le poste porte le même nom) :

- **Titre I Article 2 - Folklore actuel :**

- **Folklore (2)** : gestion financière et morale des activités de baptême. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS et être membre du comité de baptême tel que défini plus bas.

Le comité de baptême est chargé d'assister le Folklore dans la gestion financière et morale des activités de baptême. Ledit comité est choisi par le Folklore selon les modalités établies en concertation avec le comité de baptême de l'exercice précédent.

- **Titre I Article 2 - Folklore proposé (respect du pré-vote) :**

- **Folklore (2)** : gestion financière et morale des activités de baptême. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS, être membre du comité de baptême tel que défini plus bas **et devoir étudier à l'Ecole polytechnique de Bruxelles.**

Le comité de baptême est chargé d'assister le Folklore dans la gestion financière et morale des activités de baptême. Ledit comité est choisi par le Folklore selon les modalités établies en concertation avec le comité de baptême de l'exercice précédent.

- **Titre I Article 2 - délégué Web-informations et communication actuel :**

- **Délégués Web-Information (2)** : sont responsables de la propagation des informations relatives au Cercle par voie d'affichage et par voie informatique : réseaux sociaux et sites Internet liés au Cercle. Il est également responsable de la maintenance du matériel informatique du Cercle.

- **Communication (2)** : diffusion des informations relatives au Cercle par voie d'affichage et par voie électronique : réseaux sociaux (page Facebook et compte Instagram du Cercle **en collaboration avec le poste Photos**) et site Internet lié au Cercle. Mise à jour de ce site toutes les semaines. Les responsables Communication sont sous la supervision directe du Secrétariat.

- **Titre I Article 2 - délégué Web-informations et communication proposition de suppression pour cause de répétition (et respect pré vote) :**

- Délégués Web-Information (2) : supprimé

- **Communication (2) :** diffusion des informations relatives au Cercle par voie d'affichage et par voie électronique : réseaux sociaux (page Facebook et compte Instagram du Cercle) et site Internet lié au Cercle. Mise à jour de ce site toutes les semaines. Les responsables Communication sont sous la supervision directe du Secrétariat.

- **Titre I Article 2 - Revue actuel :**

- **Revue (3):** organisation de la Revue Polytechnique, spectacle mettant en scène le corps enseignant de l'école.

- **Titre I Article 2 - Revue proposé (respect du pré vote) :**

- **Revue (3):** organisation de la Revue Polytechnique, spectacle mettant en scène le corps enseignant de l'école. **Conditions d'admission des candidatures : devoir étudier à l'Ecole polytechnique de Bruxelles.**

- **Titre I Article 2 - Job Fair Engineers actuel :**

- **Job Fair Engineers (3) :** organisation de la Job Fair Engineers de l'ULB et de ses événements annexes. Cette activité sera organisée en groupe avec les responsables du Cercle Agro en vue d'une bonne gestion de l'activité commune. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS.

- **Titre I Article 2 - Job Fair Engineers proposé (respect du pré vote) :**

- **Job Fair Engineers (3) :** organisation de la Job Fair Engineers de l'ULB et de ses événements annexes. Cette activité sera organisée en groupe avec les responsables du Cercle Agro en vue d'une bonne gestion de l'activité commune. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé un minimum de 105 ECTS **et devoir étudier à l'Ecole polytechnique de Bruxelles.**

- **Titre I Article 2 - sponsors actuel :**

- **Sponsors (1):** recherches de sponsors pour les différentes activités du Cercle conjointement avec les responsables de ces activités ainsi que de sponsoring globaux. Elaboration des packs de rentrée conjointement avec le bureau.

- **Titre I Article 2 - sponsors proposé :**

- **Avantage membres (1):** négociation des avantages pour les membres, distribution des cartes membre, gestion des packs de rentrée et de ski, collaboration avec le secrétariat lors des premières distributions de colis-cours et dans la gestion de la liste membre.

- **Titre I Article 2 - Photos actuel :**

- **Photos (2)** : Prise de photos à chaque activité organisée par le Cercle pendant l'année et création d'albums consultables. *Gestion du compte Instagram du CP et mises à jour régulières en collaboration avec les responsables Communication.*

- **Titre I Article 2 - Photos proposé (respect du pré vote) :**

- **Photos (1)** : Prise de photos à chaque activité organisée par le Cercle pendant l'année et création d'albums consultables.

- **Titre I Article 2 - ballet actuel :**

- **Ballet (1)**: Organisation des équipes et des répétitions de tous les ballets nécessaires au bon déroulement des activités du CP : Baptême, Revue, Festival,...

- **Titre I Article 2 - ballet proposé :**

- **Danse (1)**: Organisation des équipes et des répétitions de tous les ballets nécessaires au bon déroulement des activités du CP : Baptême, Revue, Festival,...

- **Titre I Article 2 - ajout proposé :**

- **Egalité et inclusivité (2)** : promotion des initiatives inclusives et de sensibilisation aux violences et aux discriminations en tout genre du cercle. Gestion des protocoles en collaboration avec la cellule Cash-e, responsable du réseau de personnes de confiance. Ecriture d'un article dans chaque Engrenage paraissant durant le mandat sur un sujet de son choix et en rapport avec son poste. Conditions d'admission des candidatures : avoir validé au minimum 120 ECTS, avoir au moins 1 an d'ancienneté en tant que personnes de confiance ou être en train de finir sa première en son sein. Avoir au maximum une personne de genre masculin et cisgenre.

- **Titre II Article 4 actuel :**

Article 4 : L'ordre du jour des réunions du **Conseil** d'administration (appelées également « réunions de Cercle ») et de l'Assemblée générale est établi en concertation avec les membres du bureau.

- **Titre II Article 4 proposé :**

Article 4 : L'ordre du jour des réunions de l'**Organe** d'administration (appelées également « réunions de Cercle ») et de l'Assemblée générale est établi en concertation avec les membres du bureau.

- **Titre II Article 7 actuel :**

Article 7 : Lors de l'examen de l'ordre du jour, tout membre du Cercle peut demander qu'un point soit examiné prioritairement par motion d'ordre. Cette demande est soumise au **Conseil** d'administration.

- **Titre II Article 7 proposé :**

Article 7 : Lors de l'examen de l'ordre du jour, tout membre du Cercle peut demander qu'un point soit examiné prioritairement par motion d'ordre. Cette demande est soumise à l'**Organe** d'administration.

- **Titre III Article 9 actuel :**

Article 9 : La personne à la Présidence du Cercle (ou sa suppléance) assure la police des séances. Elle pourra, en accord avec la majorité des membres du **CA** présents, limiter la durée des interventions sans discrimination, retirer la parole à toute personne s'écartant du débat, et clôturer les débats lorsqu'elle estime que le Cercle est suffisamment informé.

- **Titre III Article 9 proposé :**

Article 9 : La personne à la Présidence du Cercle (ou sa suppléance) assure la police des séances. Elle pourra, en accord avec la majorité des membres de l'**OA** présents, limiter la durée des interventions sans discrimination, retirer la parole à toute personne s'écartant du débat, et clôturer les débats lorsqu'elle estime que le Cercle est suffisamment informé.

- **Titre III Article 10 actuel :**

Article 10 : Le mode de fonctionnement normal des réunions de Cercle est le consensus. Cependant, chaque membre du **CA** peut demander un vote sur tout point à l'ordre du jour.

- **Titre III Article 10 proposé :**

Article 10 : Le mode de fonctionnement normal des réunions de Cercle est le consensus. Cependant, chaque membre de l'**OA** peut demander un vote sur tout point à l'ordre du jour.

- **Titre III Article 11 actuel :**

Article 11 : Avant tout vote, la personne à la Présidence du Cercle résumera clairement la discussion et émettra clairement la ou les propositions mises aux voix. Lors d'un vote, en cas de parité, la Présidence dispose d'une voix prépondérante.

- **Titre III Article 11 proposé :**

Article 11 : Avant tout vote, la personne à la Présidence du Cercle (ou sa suppléance) résumera clairement la discussion et émettra clairement la ou les propositions mises aux voix. Lors d'un vote, en cas de parité, la Présidence dispose d'une voix prépondérante.

- **Titre III Article 12 actuel :**

Article 12 : Chaque membre du **CA** quel que soit son mandat, possède une et une seule voix, hormis l'exception prévue à l'article 11.

- **Titre III Article 12 proposé :**

Article 12 : Chaque membre de l'OA quel que soit son mandat, possède une et une seule voix, hormis l'exception prévue à l'article 11.

- **Titre III Article 13 actuel :**

Article 13 : Chaque membre du CA se doit de faire un compte rendu lors de la réunion de Cercle suivant une activité pour laquelle sa responsabilité a été engagée.

- **Titre III Article 13 proposé :**

Article 13 : Chaque membre de l'OA se doit de faire un compte rendu lors de la réunion de Cercle suivant une activité pour laquelle sa responsabilité a été engagée.

- **Titre IV actuel :**

TITRE IV : De l'élection directe et de cooptations

- **Titre IV proposé :**

TITRE IV : De l'élection directe et des cooptations

- **Titre IV Article 15 actuel :**

Article 15 : Toute personne candidate s'engage à participer à l'ensemble des réunions et Assemblées du Cercle.

- **Titre IV Article 15 actuel :**

Article 15 : Toute personne candidate **et finalement élue** s'engage à participer à l'ensemble des réunions et Assemblées du Cercle.

- **Titre IV Article 16 actuel :**

Article 16 : Les candidatures aux élections directes doivent être rendues à un membre du bureau sortant au moins une heure avant l'Assemblée générale ordinaire déchargeant les membres du CA.

- **Titre IV Article 16 proposé :**

Article 16 : Les candidatures aux élections directes doivent être rendues à un membre du bureau sortant au moins une heure avant l'Assemblée générale ordinaire déchargeant les membres de l'OA.

- **Titre IV Article 16bis actuel :**

Article 16 bis : Le nombre de membres du CA par fonction est limité comme suit : Présidence (1), Vice-Présidence interne (1), Vice-Présidence externe (1), Trésorerie (2), Secrétariat (1), Communication (2), 6h Cuistax (2), Revue (3), Job Fair Engineers (3), Bar (3), Bal et fêtes (3), Conservation des Collections (2), Folklore (2), Social-Parrainage (1), Sports et Loisirs (1), Librex-Archives-Culture(1), Musique (1), Engrenage (2), Adventure (1), Festival (3), Sponsors

(1), Ludothèque (1), Sécurité (2), Photos (2), Multimédias (2), Ballet (1), Zythologie (1) et Éco-Responsable (1).

- **Titre IV Article 16bis proposition a) (avec changement sponsors => Avantages membres et Ballet => Danse) :**

Article 16 bis : Le nombre de membres de l'OA par fonction est limité comme suit : Présidence (1), Vice-Présidence interne (1), Vice-Présidence externe (1), Trésorerie (2), Secrétariat (1), Communication (2), 6h Cuistax (2), Revue (3), Job Fair Engineers (3), Bar (3), Bal et fêtes (3), Conservation des Collections (2), Folklore (2), Social-Parrainage (1), Sports et Loisirs (1), Librex-Archives-Culture(1), Musique (1), Engrenage (2), Adventure (1), Festival (3), Avantages membres (1), Ludothèque (1), Sécurité (2), Photos (1), Multimédias (2), Danse (1), Zythologie (1), Éco-Responsable (1) et Egalité et Inclusivité (2).

Toutefois, une dérogation modifiant ces limites peut être décidée lors d'un vote à la majorité simple des voix des membres effectifs présents en Assemblée générale ordinaire.

- **Titre IV Article 16bis proposition b) (sans changement sponsors => Avantages membres mais avec ballet => danse) :**

Article 16 bis : Le nombre de membres de l'OA par fonction est limité comme suit : Présidence (1), Vice-Présidence interne (1), Vice-Présidence externe (1), Trésorerie (2), Secrétariat (1), Communication (2), 6h Cuistax (2), Revue (3), Job Fair Engineers (3), Bar (3), Bal et fêtes (3), Conservation des Collections (2), Folklore (2), Social-Parrainage (1), Sports et Loisirs (1), Librex-Archives-Culture(1), Musique (1), Engrenage (2), Adventure (1), Festival (3), Sponsors (1), Ludothèque (1), Sécurité (2), Photos (1), Multimédias (2), Danse (1), Zythologie (1), Éco-Responsable (1) et Egalité et Inclusivité (2).

Toutefois, une dérogation modifiant ces limites peut être décidée lors d'un vote à la majorité simple des voix des membres effectifs présents en Assemblée générale ordinaire.

- **Titre IV Article 16bis proposition c) (sans changement ballet => danse membres mais avec sponsors => avantages membres) :**

Article 16 bis : Le nombre de membres de l'OA par fonction est limité comme suit : Présidence (1), Vice-Présidence interne (1), Vice-Présidence externe (1), Trésorerie (2), Secrétariat (1), Communication (2), 6h Cuistax (2), Revue (3), Job Fair Engineers (3), Bar (3), Bal et fêtes (3), Conservation des Collections (2), Folklore (2), Social-Parrainage (1), Sports et Loisirs (1), Librex-Archives-Culture(1), Musique (1), Engrenage (2), Adventure (1), Festival (3), Avantages membres (1), Ludothèque (1), Sécurité (2), Photos (1), Multimédias (2), Ballet (1), Zythologie (1), Éco-Responsable (1) et Egalité et Inclusivité (2).

Toutefois, une dérogation modifiant ces limites peut être décidée lors d'un vote à la majorité simple des voix des membres effectifs présents en Assemblée générale ordinaire.

- **Titre IV Article 16bis proposition d) (sans changement ballet => danse membres ni sponsors => avantages membres) :**

Article 16 bis : Le nombre de membres de l'OA par fonction est limité comme suit : Présidence (1), Vice-Présidence interne (1), Vice-Présidence externe (1), Trésorerie (2), Secrétariat (1), Communication (2), 6h Cuistax (2), Revue (3), Job Fair Engineers (3), Bar (3), Bal et fêtes (3), Conservation des Collections (2), Folklore (2), Social-Parrainage (1), Sports et Loisirs (1), Librex-Archives-Culture(1), Musique (1), Engrenage (2), Adventure (1), Festival (3), Sponsors (1), Ludothèque (1), Sécurité (2), Photos (1), Multimédias (2), Ballet (1), Zythologie (1), Éco-Responsable (1) **et Égalité et Inclusivité (2).**

Toutefois, une dérogation modifiant ces limites peut être décidée lors d'un vote à la majorité simple des voix des membres effectifs présents en Assemblée générale ordinaire.

- **Titre IV Article 21 actuel :**

Article 21 : Sont élues lors des élections directes les personnes exerçant les fonctions suivantes: Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Trésorerie, Secrétariat, Conservation des Collections, Bal et Fêtes, Bar, Librex-Archives-Culture, Engrenage, Communication, Social-Parrainage, Multimédias, Ludothèque, Photos, Éco-Responsable.

- **Titre IV Article 21 proposition a) (respect du pré vote + changement de nom ballet et sponsors) :**

Article 21 : Sont élues lors des élections directes les personnes exerçant les fonctions suivantes: Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Trésorerie, Secrétariat, Conservation des Collections, Bal et Fêtes, Bar, Librex-Archives-Culture, Engrenage, Communication, Social-Parrainage, Multimédias, Ludothèque, Photos, Éco-Responsable, **Musique, Adventure, Avantages membres, Sécurité, Danse, Zythologie.**

- **Titre IV Article 21 proposition b) (respect du pré vote + uniquement changement de nom ballet) :**

Article 21 : Sont élues lors des élections directes les personnes exerçant les fonctions suivantes: Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Trésorerie, Secrétariat, Conservation des Collections, Bal et Fêtes, Bar, Librex-Archives-Culture, Engrenage, Communication, Social-Parrainage, Multimédias, Ludothèque, Photos, Éco-Responsable, **Musique, Adventure, Sponsors, Sécurité, Danse, Zythologie.**

- **Titre IV Article 21 proposition c) (respect du pré vote + uniquement changement de nom sponsors) :**

Article 21 : Sont élues lors des élections directes les personnes exerçant les fonctions suivantes: Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Trésorerie, Secrétariat, Conservation des Collections, Bal et Fêtes, Bar, Librex-Archives-Culture, Engrenage, Communication, Social-Parrainage, Multimédias, Ludothèque, Photos, Éco-Responsable, **Musique, Adventure, Avantages membres, Sécurité, Ballet, Zythologie.**

- **Titre IV Article 21 proposition d) (uniquement respect du pré vote) :**

Article 21 : *Sont élues lors des élections directes les personnes exerçant les fonctions suivantes: Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Trésorerie, Secrétariat, Conservation des Collections, Bal et Fêtes, Bar, Librex-Archives-Culture, Engrenage, Communication, Social-Parrainage, Multimédias, Ludothèque, Photos, Éco-Responsable, **Musique, Adventure, Sponsors, Sécurité, Ballet, Zythologie.***

- **Titre IV Article 22 actuel :**

Article 22 : *Chaque membre du CA élu en élection directe vote lors des cooptations.*

- **Titre IV Article 22 proposé :**

Article 22 : *Chaque membre de l'OA élu en élection directe vote lors des cooptations.*

- **Titre IV Article 23 actuel :**

Article 23 : *Sont élues lors des cooptations les personnes exerçant les fonctions suivantes : Folklore, Revue, 6h Cuistax, **Musique, Adventure, Festival, Job Fair Engineers, Sponsors, Sports et Loisirs, Sécurité, Ballet, Zythologie.***

- **Titre IV Article 23 proposé (respect pré vote) :**

Article 23 : *Sont élues lors des cooptations les personnes exerçant les fonctions suivantes : Folklore, Revue, 6h Cuistax, Festival, Job Fair Engineers, Sports et Loisirs.*

- **Titre V Article 30 actuel :**

Article 30 : *Le bureau se doit de partager au CA tout comportement problématique (ou qui pourrait s'avérer problématique à terme) d'un membre du CA ou du Cercle avant d'entreprendre une quelconque démarche de révocation ou d'exclusion. Des avertissements pourront alors lui être adressés lors d'une réunion de Cercle ordinaire. Chaque membre du CA peut également signaler à ce dernier un comportement problématique d'un membre du CA ou du Cercle, afin d'éventuellement engager une procédure de révocation ou d'exclusion.*

- **Titre V Article 30 proposé :**

Article 30 : *Le bureau se doit de partager à l'OA tout comportement problématique (ou qui pourrait s'avérer problématique à terme) d'un membre de l'OA ou du Cercle avant d'entreprendre une quelconque démarche de révocation ou d'exclusion. Des avertissements pourront alors lui être adressés lors d'une réunion de Cercle ordinaire. Chaque membre de l'OA peut également signaler à ce dernier un comportement problématique d'un membre de l'OA ou du Cercle, afin d'éventuellement engager une procédure de révocation ou d'exclusion.*

- **Création d'un Titre VI : Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique proposé par Quid**

Ajout de la charte au ROI

Modifications Statuts

- **Titre Ier Article 3 Alinéa 1 actuel :**

L'association a les buts désintéressés suivants :

- 1° *collaborer à l'enseignement de l'Ecole polytechnique de l'ULB ;*
- 2° *propager les principes du libre examen qui dirigent cet enseignement ;*
- 3° *resserrer les liens d'amitié au sein du corps étudiant ;*
- 4° *entretenir des relations de toute espèce entre le corps étudiant de la faculté d'une part, le corps professoral, les Alumnis de l'Ecole polytechnique et les autres groupements étudiants, tant belges qu'étrangers, d'autre part.*

- **Titre Ier Article 3 Alinéa 1 ajout proposé :**

L'association a les buts désintéressés suivants :

- 1° *collaborer à l'enseignement de l'Ecole polytechnique de l'ULB ;*
- 2° *propager les principes du libre examen qui dirigent cet enseignement ;*
- 3° *resserrer les liens d'amitié au sein du corps étudiant ;*
- 4° *entretenir des relations de toute espèce entre le corps étudiant de la faculté d'une part, le corps professoral, les Alumnis de l'Ecole polytechnique et les autres groupements étudiants, tant belges qu'étrangers, d'autre part.*
- 5° *propager et faire respecter les valeurs de la Charte à ses membres.*

- **Titre Ier Article 3 Alinéa 2 actuel :**

Afin de réaliser ces buts désintéressés, l'association a pour objet les activités qui suivent, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de ses membres, dont la liste non exhaustive est reprise ci-après:

- 1° *Distribution de colis-cours par la personne chargée du Secrétariat, pour le corps étudiant de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles;*
- 2° *Organisation de soirées, festives ou ludiques;*
- 3° *Rédaction et édition de magazines, L'Engrenage et Le Guivress Book;*
- 4° *Organisation d'un baptême étudiant;*
- 5° *Organisation d'activités ludiques ou culturelles;*
- 6° *Organisation d'activités sociales et responsables;*
- 7° *Organisation d'activités sportives (en ce compris deux semaines de ski étudiant);*
- 8° *Brassage et dégustation de bières spéciales;*
- 9° *Organisation d'activités de plus grande ampleur destinées au corps étudiant de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles voire de l'ULB tout entière: 6h Cuistax, Festival belge de la Chanson estudiantine, Banquet de Sainte-Barbe, Nuit Polytechnique, Jobfair, Voyages à l'étranger, Revue Polytechnique.*

- **Titre Ier Article 3 Alinéa 2 proposé :**

Afin de réaliser ces buts désintéressés, l'association a pour objet les activités qui suivent, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de ses membres, dont la liste non exhaustive est reprise ci-après:

- 1° Distribution de colis-cours par la personne chargée du Secrétariat, pour le corps étudiant de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles;*
- 2° Organisation de soirées, festives ou ludiques;*
- 3° Rédaction et édition de magazines, L'Engrenage et Le Guivress Book;*
- 4° Organisation d'un baptême étudiant;*
- 5° Organisation d'activités ludiques ou culturelles;*
- 6° Organisation d'activités sociales, responsables **et inclusives**;*
- 7° Organisation d'activités sportives (en ce compris deux semaines de ski étudiant);*
- 8° Brassage et dégustation de bières spéciales;*
- 9° Organisation d'activités de plus grande ampleur destinées au corps étudiant de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles voire de l'ULB tout entière: 6h Cuistax, Festival belge de la Chanson estudiantine, Banquet de Sainte-Barbe, Nuit Polytechnique, Jobfair, Voyages à l'étranger, Revue Polytechnique.*

- **Titre Ier Article 3 Alinéa 5 actuel :**

Le Cercle s'interdit formellement de participer à toute manifestation d'ordre politique si les sujets qu'elle aborde ne s'inscrivent pas dans la continuité des valeurs de Folklore étudiant de l'ULB et de la responsabilité de l'ingénieur et de l'ingénieure dans la société. La participation à une manifestation d'ordre politique qui correspondrait aux deux critères énoncés ci-dessus est alors votée au quatre cinquièmes des membres de l'Organe d'administration (OA) présents, pour peu que ces personnes représentent au moins 50% des membres de l'OA.

- **Titre Ier Article 3 Alinéa 5 proposé :**

*Le Cercle s'interdit formellement de participer **et promouvoir toute manifestation issue de partis politiques ou d'organisations politiques qui en découlent**. La participation ou la promotion d'une manifestation **de toute autre nature** est alors votée au quatre cinquièmes des membres de l'Organe d'administration (OA) présents, pour peu que ces personnes représentent au moins 50% des membres de l'OA.*

- **Titre II Article 5 Alinéa 1er actuel :**

§1er. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Parmi les membres adhérents, on distingue les membres étudiants et les membres d'honneur.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 5.

- **Titre II Article 5 Alinéa 1er proposé par Quid :**

§1er. L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Parmi les membres adhérents, on distingue les membres étudiants et les membres d'honneur.

Tout membre s'engage à respecter les présents statuts et au ROI et s'engage à agir conformément à la charte figurant dans le ROI.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à cinq, dont au moins deux membres effectifs.

- **Titre II Article 5 Alinéa 2 actuel :**

§2. Est Membre Adhérent Étudiant :

Toute personne inscrite et étudiant à l'Université libre de Bruxelles, et qui aura en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen, sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau (le bureau est une entité définie dans l'article 9 des présents statuts). Chaque membre adhérent étudiant devra, à cet effet, verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Organe d'administration ; elle ne pourra dépasser 25 euros. Tout membre adhérent peut participer aux activités organisées par l'association, ainsi qu'aux Assemblées générales. Cependant, les membres adhérents ne disposent ni du droit de vote, ni du droit à la candidature à un poste. Une adhésion est valable pour une année académique telle que définie dans le calendrier de l'Université libre de Bruxelles.

- **Titre II Article 5 Alinéa 2 ajout proposé :**

§2. Est Membre Adhérent Étudiant :

Toute personne inscrite et étudiant à l'Université libre de Bruxelles, et qui aura en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen ainsi que la Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique, sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau (le bureau est une entité définie dans l'article 9 des présents statuts). Chaque membre adhérent étudiant devra, à cet effet, verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Organe d'administration ; elle ne pourra dépasser 25 euros. Tout membre adhérent peut participer aux activités organisées par l'association, ainsi qu'aux Assemblées générales. Cependant, les membres adhérents ne disposent ni du droit de vote, ni du droit à la candidature à un poste. Une adhésion est valable pour une année académique telle que définie dans le calendrier de l'Université libre de Bruxelles.

- **Titre II Article 5 Alinéa 5 actuel :**

§5. L'Organe d'administration tient au siège de l'association un registre électronique des membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domiciles des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins de l'Organe d'administration endéans les huit jours de la connaissance que l'Organe a eue de la décision.

- **Titre II Article 5 Alinéa 5 ajout proposé par Quid :**

§5. L'Organe d'administration tient au siège de l'association un registre électronique des membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domiciles des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins de l'Organe d'administration endéans les huit jours de la connaissance que l'Organe a eue de la décision. **L'association, lorsqu'elle traite des données à caractère personnel, se conforme au Règlement UE 2016/679.**

- **Titre II Article 7 actuel :**

§1er. Toute personne membre qui attenterait gravement aux statuts **ou dont le comportement au-dedans ou au-dehors de l'université aurait enfreint la Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique annexée à ces statuts**, peut être exclue de l'association par l'Assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés. Il en va de même pour un membre de l'OA et la révocation de **son statut**. Le membre dont l'exclusion est demandée doit être entendu à l'Assemblée générale, s'il le demande. Il a en outre la faculté de faire connaître ses observations par écrit et suivant les mêmes modalités au préalable à l'Assemblée générale, après la communication de la proposition d'exclusion.

L'Organe d'administration communique dans les quinze jours au membre concerné la décision d'exclusion par email à l'adresse électronique qu'il a communiquée à l'association. Si le membre a choisi de communiquer avec l'association par courrier, la décision lui est communiquée par pli recommandé.

Un membre exclu ne peut prétendre aux avoirs de l'association et ne peut réclamer le remboursement de son apport et des cotisations qu'il a versées.

- **Titre II Article 7 proposé par Quid :**

§1er. Toute personne membre qui attenterait gravement aux statuts **ou au Règlement d'ordre intérieur (ROI) annexé à ces statuts**, peut être exclue de l'association par l'Assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés. Il en va de même pour un membre de l'**Organe d'Administration** et la révocation de **sa fonction**. Le membre dont l'exclusion est demandée doit être entendu à l'Assemblée générale, s'il le demande. Il a en outre la faculté de faire connaître ses observations par écrit et suivant les mêmes modalités au préalable à l'Assemblée générale, après la communication de la proposition d'exclusion.

L'Organe d'administration communique dans les quinze jours au membre concerné la décision d'exclusion par email à l'adresse électronique qu'il a communiquée à l'association. Si le membre a choisi de communiquer avec l'association par courrier, la décision lui est communiquée par pli recommandé.

Un membre exclu ne peut prétendre aux avoirs de l'association et ne peut réclamer le remboursement de son apport et des cotisations qu'il a versées. Tout membre dont l'exclusion résulte d'une violation du ROI se voit interdire l'accès aux événements publics et privés du Cercle.

§2. L'éventuelle réintégration du membre exclu sur pied d'un manquement grave au ROI au sein du Cercle sera conditionnée par l'aboutissement avec succès de la procédure de Cash-e, telle que prévue dans le ROI ainsi que le rétablissement du lien de confiance.

- **Titre II Article 8 actuel :**

§1er. L'Organe d'administration peut décider de la suspension temporaire de la qualité de membre. Il peut également décider de la suspension de tout membre de l'Organe d'Administration de ses fonctions, lorsque ce dernier est soumis à une phase de conciliation telle que prévue dans le protocole mentionné dans la Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique.

- **Titre II Article 8 proposé par Quid :**

§1er. L'Organe d'administration peut décider de la suspension temporaire de la qualité de membre. Il peut également décider de la suspension de tout membre de l'Organe d'Administration de ses fonctions, lorsque ce dernier est soumis à une phase de conciliation telle que prévue dans le protocole mentionné dans le ROI relatif à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique.

- **Titre III Section 1 Art. 9. actuel :**

§1er. Le Cercle est dirigé par un Organe d'administration. Il se compose des administrateurs ou administratrices occupant les fonctions de Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Secrétariat et Trésorerie, formant le bureau, ainsi que de maximum cinquante administrateurs ou administratrices supplémentaires. Ces personnes sont appelées "membres de l'OA". Les attributions et les responsabilités des membres de l'OA non prévues par la loi ou les statuts, sont fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'association.

§2. On ne peut en aucun cas tenir pour responsables les membres de l'OA d'actes répréhensibles posés par des membres isolés ou en groupe, vis-à-vis de personnes quelconques ou d'autres membres.

§3. Le nouvel Organe d'administration entre en fonction dès son élection.

- **Titre III Section 1 Art. 9. proposé par Quid :**

§1er. Le Cercle est dirigé par un Organe d'administration. Il se compose des administrateurs ou administratrices occupant les fonctions de Présidence, Vice-Présidence interne, Vice-Présidence externe, Secrétariat et Trésorerie, formant le bureau, ainsi que de maximum cinquante administrateurs ou administratrices supplémentaires. Ces personnes sont appelées

“membres de l'OA”. Les attributions et les responsabilités des membres de l'OA non prévues par la loi ou les statuts, sont fixées par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'association.

§2. On ne peut en aucun cas tenir pour responsables les membres de l'OA d'actes répréhensibles posés par des membres isolés ou en groupe, vis-à-vis de personnes quelconques ou d'autres membres.

§3. Le nouvel Organe d'administration entre en fonction dès son élection.

§4. Un administrateur qui, dans le cadre d'une décision à prendre, a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à celui de l'association, doit en informer les autres administrateurs avant que l'organe d'administration ne prenne une décision. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal de la réunion de l'organe d'administration qui doit prendre cette décision. Il n'est pas permis à l'organe d'administration de déléguer cette décision.

L'administrateur visé par le conflit d'intérêts décrit à l'alinéa précédent ne peut prendre part aux délibérations de l'organe d'administration concernant ces décisions ou ces opérations, ni prendre part au vote sur ce point. Si la majorité des administrateurs présents ou représentés est en position de conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'assemblée générale. En cas d'approbation de la décision ou de l'opération par celle-ci, l'organe d'administration peut les exécuter.

Le présent article n'est pas applicable lorsque les décisions de l'organe d'administration concernent des opérations habituelles conclues dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature.

- **Titre III Section 1 Article 11 Alinéa 1 actuel :**

§1er. La gestion journalière du Cercle est assurée par les membres du bureau.

- **Titre III Section 1 Article 11 Alinéa 1 proposé par Quid :**

§1er. La gestion journalière du Cercle est assurée par les membres du bureau. La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

- **Titre IV Article 16 Alinéa 2 actuel :**

*§2. Si une Assemblée générale, dite statutaire, doit être organisée, alors elle sera organisée une fois par an **avant les vacances de printemps** afin de permettre aux membres de **discuter de tout changement de statuts ou du Règlement d'ordre intérieur.***

- **Titre IV Article 16 Alinéa 2 proposé :**

§2. Si une Assemblée générale, dite statutaire, doit être organisée, alors elle sera organisée une fois par an **au moins quinze jours avant la décharge des administrateurs et administratrices** afin de permettre aux membres **effectifs** de **voter** tout changement de statuts, du Règlement d'ordre intérieur **ou de la Charte relative à la prévention de toutes les formes de violence au sein du Cercle Polytechnique**. **Lesdits changements auront été préalablement discutés lors de réunions de l'Organe d'administration faisant mention de ces discussions à leur ordre du jour.**

- **Titre IV Article 19 actuel :**

§1er. Tout Membre Effectif a droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. En cas d'absence, les membres disposant du droit de vote peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre disposant du droit de vote. Une procuration seulement peut être portée par membre, sauf si l'Organe d'administration en décide autrement, et ce pour une Assemblée générale déterminée. Cette faculté devra alors être précisée sur les convocations. Cette faculté ne peut concerner qu'un nombre supplémentaire de procurations par membre.

§2. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi. Les votes se font à main levée sauf si cinq membres effectifs présents font la demande d'un vote à bulletin secret.

§3. Toute Assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§4. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Toutefois, si la modification porte sur les buts en vue desquels l'association s'est constituée, elle ne sera valable que si elle est votée par les quatre cinquièmes des membres effectifs présents à l'Assemblée. Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres effectifs présents. La seconde réunion ne pourra être tenue moins de quinze jours après la première, comme le stipule la loi.

- **Titre IV Article 19 proposé par Quid :**

§1er. Tout Membre Effectif a droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. En cas d'absence, les membres disposant du droit de vote peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre disposant du droit de vote. Une procuration seulement peut être portée par membre, sauf si l'Organe d'administration en décide autrement, et ce pour une Assemblée générale déterminée. Cette faculté devra alors être précisée sur les convocations. Cette faculté ne peut concerner qu'un nombre supplémentaire de procurations par membre.

§2. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi. Les votes se font à main levée sauf si cinq membres effectifs présents font la demande d'un vote à bulletin secret.

§3. Toute Assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§4. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Toutefois, si la modification porte sur les buts en vue desquels l'association s'est constituée, elle ne sera valable que si elle est votée par les quatre cinquièmes des membres effectifs présents à l'Assemblée. Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres effectifs présents. La seconde réunion ne pourra être tenue moins de quinze jours après la première, comme le stipule la loi.

Lorsque l'Assemblée générale statue sur des modifications statutaires, les votes nuls, blancs ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités.

- **Titre V Article 23 Alinéa 2 actuel :**

§2. Les comptes de l'association sont soumis à la vérification des commissaires aux comptes. En début de mandat, un appel à candidature est lancé pour désigner au moins deux commissaires aux comptes. Les commissaires sont élus à la majorité simple par l'Assemblée générale pour une durée d'un an. Les responsabilités et conditions d'éligibilité des commissaires aux comptes sont telles que définies dans l'article 2 bis du ROI.

- **Titre V Article 23 Alinéa 2 proposé (erreur de renvoi) :**

§2. Les comptes de l'association sont soumis à la vérification des commissaires aux comptes. En début de mandat, un appel à candidature est lancé pour désigner au moins deux commissaires aux comptes. Les commissaires sont élus à la majorité simple par l'Assemblée générale pour une durée d'un an. Les responsabilités et conditions d'éligibilité des commissaires aux comptes sont telles que définies dans l'article 2 du ROI.

- **Titre V Article 24 actuel :**

Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi par l'Organe d'administration et présenté pour approbation à l'Assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une Assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

- **Titre V Article 24 proposé :**

§1er. Un règlement d'ordre intérieur doit être établi par l'Organe d'administration et présenté pour approbation à l'Assemblée générale. Des modifications à ce règlement peuvent être apportées par une Assemblée générale, statuant à la majorité simple des membres effectifs présents ou représentés.

§2. Ce règlement reprend notamment les modalités d'élection des membre de l'OA ainsi que celles des commissaires aux comptes.

- **Titre VII Article 30 actuel :**

Pour tout ce qui n'est pas spécifié aux présents statuts, le Cercle s'en remet aux dispositions de la loi du 23 mars 2019, régissant les associations sans but lucratif.

- **Titre VII Article 30 proposé par Quid :**

*Pour tout ce qui n'est pas spécifié aux présents statuts, le Cercle s'en remet aux dispositions de la loi du 23 mars 2019 **introduisant le nouveau Code des sociétés et associations**, régissant les associations sans but lucratif.*